

FINANCES**Sorties familiales**

Participation financière

EXPOSE DES MOTIFS

Chaque année, deux sorties au bord de la mer sont proposées par la Ville : 1 au mois de juillet, 1 au mois d'août. Elles visent des familles ne pouvant généralement pas s'offrir de vacances pendant l'été. Ces deux dernières années, une augmentation de la fréquentation a été constatée.

Pour l'organisation de chacune de ces 2 journées, la mise à disposition de 7 autocars est nécessaire.

Ces sorties ont lieu le dimanche et bénéficient d'un accompagnement assuré par le personnel communal.

Le départ d'Ivry s'effectue à 6H30 et le retour vers 22H00/23H00.

Pour l'année 2008, les tarifs appliqués en 2007 sont maintenus, soit :

- adultes : 7,60 €,
- enfant de moins de 16 ans : 3,50 €.

Afin de satisfaire un plus grand nombre de personnes, depuis trois ans une sortie est organisée dans un parc d'attractions en région parisienne. Cette sortie vise les familles ayant de jeunes enfants. La Ville souhaite maintenir cette sortie en 2008, ce qui nécessite de mobiliser 5 autocars.

L'achat des billets d'entrée au tarif de groupe, soit 12€ par personne (prix unique), sera pris en charge par la ville.

Il est proposé le maintien des tarifs 2007, soit :

- adultes : 9,50 €,
- enfant de moins de 11 ans : 5,50 €.

Les frais de transport ainsi que les frais d'assurance couvrant le rapatriement sanitaire seront pris en charge par la ville.

FINANCES

Sorties familiales

Participation financière

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu sa délibération en date du 25 janvier 2007 fixant la participation financière des usagers pour les sorties au bord de la mer et dans un parc d'attractions,

considérant que l'organisation de sorties familiales en juillet et en août présente un intérêt social,

considérant qu'il convient de fixer la participation financière pour les sorties prévues en 2008,

vu le budget communal,

DELIBERE

(par 43 voix pour et 1 abstention)

ARTICLE 1 : FIXE, pour 2008, la participation financière des familles par sortie au bord de la mer, comme suit :

- 7,60 € pour les adultes,
- 3,50 € pour les moins de 16 ans.

ARTICLE 2 : FIXE, pour 2008, la participation financière pour la sortie dans un parc d'attractions, comme suit :

- 9,50 € pour les adultes,
- 5,50 € pour les moins de 11 ans.

ARTICLE 3 : DIT que les frais de transport et les frais d'assurance couvrant le rapatriement sanitaire sont pris en charge par la Ville.

ARTICLE 4 : DIT que les crédits en résultant seront inscrits au budget communal, chapitres 70 et 011.

RECU EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 23 MAI 2008